



Réunion de concertation du FSE 2014-2020 27 septembre 2013 – Paris – Points clefs

Introduction d'Emmanuelle Wargon

- Discussions sur la concentration thématique toujours en cours¹.

Intervention d'Eric Delzant (DATAR).

- v.0 du PO national sur le FSE volontairement incomplète afin de laisser l'opportunité aux différents acteurs de l'enrichir.

Date limite pour les retours : 15 octobre, à com-fse.dgefp@emploi.gouv.fr

- Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET), futur coordonnateur ministériel des fonds européens en France.

Intervention de Catherine Bertin (ADF)

- Accord cadre en cours de formalisation entre l'Etat et les départements afin de déléguer à ces derniers une partie de l'enveloppe allouée à l'Etat (65% du FSE).

Intervention d'Edigio Canciani (Chef de l'unité Fr /Benelux, DG Empl)

- Nouvelle approche FSE basée sur le résultat (cadre de performance) et la concentration thématique.
- Nouveaux risques pour cette future programmation en raison de la décentralisation et la complexification de l'architecture des gestionnaires (encore trop complexe), en particulier **risques de doubles financements**. Souhait de la Commission européenne d'une bonne coordination des autorités de gestion. **Nouvelle notion de « système »** qui va au-delà de la notion de « partenariat ».
- **Proposition de la Commission européenne d'organiser un séminaire dédié à la simplification** : réduction des organismes intermédiaires ; usage des coûts simplifiés (voir infra) ; approche plus proactive vis-à-vis des unités d'audit, afin de limiter les conflits.

¹ L'intervention du FSE devra être concentrée sur quatre priorités thématiques choisies parmi les objectifs thématiques (OT) 8, 9, 10 et 11 :

- OT 8 - Promouvoir l'**emploi** et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
- OT 9 - Promouvoir l'**inclusion** sociale et lutter contre la pauvreté
- OT 10 - Investir dans l'**éducation**, les compétences et la formation tout au long de la vie
- OT 11 - Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique
- **80% de l'intervention du FSE** (70% pour les régions en transition) allouée à chaque programme devra se concentrer sur **4 ou 5 priorités d'investissements à choisir parmi 18 priorités rattachées aux seuls objectifs 8, 9, 10**.
- **20%** au moins de ces ressources seront dédiées à la réalisation de l'objectif thématique 9 « **promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté** »

Au-delà des 4 axes prioritaires, 3 thèmes transversaux devront être pris en compte :

1. L'égalité hommes / femmes
2. L'appui à la création d'entreprise
3. La politique de la ville
- 4.

- Inquiétude de la Commission européenne quant au calendrier d'adoption des PO : retards et **risque de ne pas avoir de FSE disponible avant mi-2013** ; certaines régions n'ont toujours pas envoyé de version de leur PO à la Commission européenne.
- Demande de la Commission européenne d'avoir des PO moins ciblés sur les acteurs (moins de fléchage) et plus sur les actions.

Intervention de Corinne Vaillant, sous-directrice du FSE à la DGEFP

- Souplesse nécessaire dans l'écriture des PO afin d'être en mesure d'absorber d'éventuels chocs structurels.
- Rôle important confirmé pour les communes et métropoles dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE.
- Choix des mesures à financer, par delà la concentration thématique, pour permettre des **clôtures de programme annuelles** et le **respect d'un cadre de performance** (deux nouveautés).
- Attente de simplifications financières et systémiques (acteurs).
- Déclinaison avec la politique de la ville : attente d'informations.
- Simplifications attendues avec le projet de loi décentralisation.

Intervention de Karine Gloanec Maurin , représentante de l'ARF

- 12 régions en France concernées par l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes (IEJ) adoptée en juin 2013 par le Conseil², pour a priori 360 M€. Traduction dans certaines régions par des **plans d'avenir sur la jeunesse (PAJ)**, à associer au plan priorité jeunesse de l'Etat³ pour la mise en œuvre de la garantie Jeunes demandée par le Conseil.
- Travail partenarial pour la rédaction des PO régionaux, avec l'Etat, Pole Emploi, AFPA. PO surtout en lien avec les plans de formation régionaux, moins sur les OT 8 et 9.

² Six milliards d'euros ont été dégagés par l'UE pour financer l'IEJ sur 2014-2015 : 3 milliards relèveront d'un programme dédié quand 3 milliards proviendront directement du FSE. Les régions éligibles devant avoir un taux de chômage des jeunes supérieur à 25%.

³ Note MEPLF : les modalités de mise en œuvre de l'IEJ sont toujours en discussion entre Parlement européen et Conseil, en particulier sur les points suivants : âge des jeunes, taux de chômage pour rendre les régions éligibles.

Atelier sur la simplification du fonctionnement du FSE pour les bénéficiaires

Trois types de simplifications :

- Simplification des méthodes des calculs des coûts
- Simplification des pratiques de gestion (pièces justificatives à fournir, relations avec le service instructeur...)
- Simplification des architectures de programme : non traité.

Exemples de simplifications expérimentées en France : Forfaitisation des dépenses indirectes ; Seuil minimal de 10KE de FSE pour toute demande ; Dématérialisation ; Coûts simplifiés (cf infra), dématérialisation des feuilles d'émergence (tablettes).

Problèmes pistés en France :

- éligibilité des participants insuffisamment vérifiée,
- fiches de temps des salariés à temps partiels absentes ou non-conformes,
- feuilles d'émergence : pas de vérification croisée avec les dépenses,
- clefs de répartition incorrectes ou imprécises,
- **procédures de marchés publics incorrectes ou imprécises,**
- taux d'intervention de FSE faible dans les projets, alors même que le travail de gestion et de conservation de justification et le même pour le porteur de projet quel que soit le montant de FSE,
- dossiers trop petits,
- **autant d'OI en France que partout ailleurs en Europe ;** risque de double financement ; beaucoup de dispositifs donc manque de concentration,
- nombre trop important de circulaires DGEFP, et d'application rétroactive,
- manque de proportionnalité des contrôles,
- coûts simplifiés mis en place tardivement (dépenses indirectes entre autres).
- **zone de risque importante liée à la directive « marchés publics » : de nombreux organismes ne savent pas quand cette règle s'applique et risquent de ne pas mettre en place les procédures obligatoires de marchés publics.**

Solution possible pour simplifier les coûts et contrôles, **prônée par la Commission européenne : l'adoption par les Etats de méthodes de calculs de « coûts simplifiés » : couts forfaitaires et non plus réels, et approche d'indicateurs et non plus comptable.**

- Trois méthodes dans la boîte à outils de la Commission européenne :
 - méthode du coût unitaire (unit cost) : coût pour une catégorie de dépenses,
 - méthode du montant forfaitaire (lump sum) : cofinancement global,
 - méthode du taux forfaitaire (flat rate) : pourcentage d'une autre catégorie de dépense (ex : couts indirects).
- Choix des outils de cette boîte soit à partir des taux proposés par les règlements des fonds structurels, soit à partir des méthodes utilisées sur les mêmes publics par d'autres programmes européens (par exemple Leonardo).

- Plus de pièces comptables à fournir en justification, mais des pièces prouvant la réalisation des actions (feuilles émargements, exemplaires des livrables...) et des indicateurs de réalisation (attention, risque de définitions floues des indicateurs).
- Réunions techniques et séminaires ad hoc proposés par la CE pour faciliter l'implantation.
- **Autorités de gestion françaises peu réceptives car il faudrait harmoniser les cofinancements nationaux.**

Autres informations recueillies lors de ce séminaire :

- Equipement désormais éligible au FSE.
- Réunion d'un groupe d'experts le 3 octobre va envisager la possibilité d'établir des coûts unitaires forfaitaires.
- Formation des gestionnaires aux aides d'état en condition ex ante prévue dans les trilogues.
- Utilisation de l'article 88 du règlement général (financement croisé FEDER FSE) déconseillé par la CE.
- **Norme définie en commun par DGEFP, ARF et DATAR.**
- **Système d'information (SI) unique pour le FSE et le FEDER en cours de création par la DATAR ;**
- Marge de manœuvre pour les autorités de gestion qui pourraient mettre en œuvre leurs propres règles.
- Proportionnalité accrue pour les audits : pour les projets inférieurs à 150K€, un seul audit jusqu'à la clôture ; pour les autres projets, pas plus d'un audit par année comptable,
- Clôtures annuelles pour les projets ;
- Conservation des pièces 3 ans seulement après clôture (ou 2 ans après apurement pour les projets supérieurs à 500K€ ou 1MK€).
- Vers une rencontre entre l'ARF et la DGEFP pour une lecture croisée des PO FSE national et régionaux.
- **Proposition de rencontres en régions entre ARF/DGEFP et ADF d'ici 2 ou 3 mois pour clarifier le fonctionnement du FSE.**